

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	9	9 + 1 pouvoir

Date de convocation
29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, Maire.

Présents : **HENRI Pascal, COLLOT Françoise, LOYER Gilles, BERTOUT Emilie, GRAF Pierre-Mickaël, CHAPUT Marie-Claude, PRIEUR Brice, LOUVEL Anne-Sophie, FREMON Jean-Luc.**

Absents : **DESTOMBES Guillaume.**

Représentés : **CARBONE Catherine pouvoir donné à LOYER Gilles.**

Monsieur LOYER Gilles a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Convention du RPI 2026-2027
N° de délibération : 30_2026

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal des écoles de Mesnil Saint Père Montiéramey et Montreuil sur Barse.

Il rappelle que le RPI est une structure pédagogique d'enseignement dont l'existence repose sur un accord contractuel entre les communes membres.
La convention a pour objet de définir les modalités de répartition des charges des écoles regroupées entre les trois communs membres : Mesnil Saint Père – Montiéramey – Montreuil sur Barse.

Pour assurer le bon fonctionnement du RPI, la convention prévoit une commission école composée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune.

Cette convention est établie pur une durée d'un an soit pour l'année scolaire 2026/2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
ACCEPTE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces découlant de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 8 juin 2026
Pascal HENRI,
Maire



Pascal HENRI
2026.06.09 12:05:05 +0200
Ref:11166760-16844099-1-D
Signature numérique
le Maire